



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT52

**Portant réglementation du stationnement
Le Buet, rue de Chateauneuf
du 17 juillet au 28 juillet 2023
en agglomération**

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,
VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU la demande présentée par Mme Nolwenn AVRIL pour SMPT (Parc d'activités des Mottais rue des Brégeons à 35407 SAINT-MALO).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules de l'entreprise SMPT pendant la réalisation d'un branchement de gaz pour le compte de Mme LABBÉ.

A R R E T E

Article 1 : le stationnement sera interdit, au Buet, rue de Chateauneuf sur le Parking le long du mur de la propriété du 14, rue de Chateauneuf, entre le lundi 17 juillet 2023 et le vendredi 25 juillet 2023, aux heures d'ouverture du chantier entre 8 h et 18 h 00,

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins du demandeur et de la commune sur la section réglementée.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise Les Déménageurs Bretons.

Pleudihen Sur Rance, le 21 juin 2023

L'Adjoint délégué

J.F. HULAUD

